



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240610-2024-58-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 10/06/2024

DECISION N°2024 - 58

CAF SEINE-MARITIME - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX ET L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant, et de signer tout acte afférent ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour les travaux et l'acquisition de matériel pour le centre de loisirs du mercredi et des vacances pour les enfants de maternelle, selon le plan de financement suivant :

		Montant € (HT)
Dépenses	Acquisition	1 656,17 €
	Travaux	3 998,70 €
	TOTAL	5 654,87 €
Recette	CAF de Seine-Maritime	2 049,36 €
	Auto-financement Ville	3 605,51 €

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 10 JUIN 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

